



## Indemnité de départ à la retraite

Pour faire suite à une demande unanime des organisations syndicales, il sera désormais possible à ST **de convertir en jours l'indemnité de départ à la retraite (IDR)**.

La direction nous a confirmé en instance que cette demande, que nous avons réitérée à maintes reprises, a enfin été entendue !

Pour les salariés souhaitant anticiper leur départ, ils pourront s'ils le souhaitent faire convertir en jours leur indemnité et ainsi partir jusqu'à 6 mois plus tôt.

### Barème IDR

au moins égale aux montants fixés ci-après : Ancienneté du salarié		mois de salaire
≥ 2 ans	< 5 ans	0,5
≥ 5 ans	< 10 ans	1
≥ 10 ans	< 20 ans	2
≥ 20 ans	< 30 ans	3
≥ 30 ans	< 35 ans	4
≥ 35 ans	< 40 ans	5
≥ 40 ans		6

## Retraite Progressive

La direction confirme que les demandes de retraite progressive seront accessibles à tous les salariés.

### **Les conditions** ([source www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr))

Vous pouvez bénéficier d'une retraite progressive si :

- Vous avez au moins l'âge requis selon votre année de naissance (60 à 62 ans)
- Vous réunissez au moins 150 trimestres dans tous vos régimes de retraite de base
- Vous exercez une ou plusieurs activités à temps partiel.

La somme de vos activités à temps partiel doit être comprise entre 40 % et 80 % de la durée légale ou conventionnelle du travail applicable dans votre entreprise ou vos entreprises, ou dans votre profession. Si vous êtes au forfait jours, vous devez travailler 87 à 174 jours pour la durée maximale de 218 jours.

Année de naissance	Âge d'ouverture du droit à la retraite progressive
Du 1/1 au 31/8/1961	60 ans
Du 1/9 au 31/12/1961	60 ans et 3 mois
1962	60 ans et 6 mois
1963	60 ans et 9 mois
1964	61 ans
1965	61 ans et 3 mois
1966	61 ans et 6 mois
1967	61 ans et 9 mois
à partir du 1/1/1968	62 ans

**Le saviez-vous ?** Vous devez obtenir l'accord de votre employeur pour travailler à temps partiel. **Sans réponse de sa part dans les 2 mois qui suivent votre demande, elle est considérée comme acceptée.**